



Prévention des Risques Psycho - Sociaux

Webinaire 24 juin 2021



« Le Télétravail : conséquences pour l'entreprise et enjeux sociétaux »

Membres du Comité RPS 83 : DDETS 83, UPV, U2P, CARSAT SE, AIST83, Aract PACA, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UD CFDT, UD CFE-CGC, CMAR-DT83, MSA, CAPEB83 et FBTP83





Prévention des Risques Psycho - Sociaux

Un comité paritaire créé en 2011 dont l'objectif est de faire en sorte que :

- Les RPS soient un risque comme les autres
- Et que la QVT au sens de l'ANACT, soit intégrée dans la culture des entreprises, pour le bien de tous et ceci sans être dévoyée



Prévention des Risques **Psycho - Sociaux**

PROGRAMME

- Ouverture de la Matinale par Alain TESTOT - Comité RPS QVT et DDETS du Var
- Table ronde avec la participation des négociateurs de l'ANI sur le télétravail :
 - Béatrice Clicq – Secrétaire confédérale FO
 - Catherine Pinchaut – Secrétaire nationale CFDT
 - Fabrice Angéi – Membre du bureau confédéral CGT
 - Michel Picon – Vice-Président de l'U2P et Président de l'UNAPL
 - Éric Chevée – Vice-Président aux affaires sociales de la CPME
 - Hubert Mongon – Représentant du MEDEF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Alain TESTOT
Directeur du Travail
En charge du Pôle Travail DDETS
du VAR

Evelyne VILLADOMAT
Directrice Adjointe
Du travail

Un enjeu sociétal



- ▶ Certains comparent le développement du télétravail à la révolution industrielle :
 - ▶ Le travail sort des murs de l'entreprise pour se dérouler de façon habituelle ou occasionnelle dans des tiers lieux
 - ▶ Ce qui influence les relations de travail entre salariés et encadrement, et salariés entre eux
 - ▶ Ce qui implique de repenser les organisations de travail en y **intégrant l'évaluation des risques, y compris psychosociaux**

Télétravail : du contrat de travail

- ▶ Un premier ANI a été signé en 2005 entraînant par la suite, la prise en compte du télétravail dans le code du travail :
- ▶ En 2012, le télétravail pouvait être prévu par contrat ou avenant au contrat de travail
- ▶ Il était réversible et le refus du salarié ne constituait pas un motif de licenciement

Au dialogue social en 2018



▶ Article L 1222-9 du code du travail :

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif, d'une charte ou du contrat de travail

Evolution au fil du temps



- ▶ Les circonstances exceptionnelles ont été envisagées par la loi (pandémies ou pollution par exemple).
- ▶ Ces circonstances permettent la modification de l'organisation du travail dans l'urgence, dans le but de permettre la continuité du travail.

Un enjeu sociétal



L'expérience du télétravail pendant la pandémie à montré que certains salariés quittaient les grandes métropoles pour habiter dans des zones moins urbanisées, ce qui peut avoir des conséquences en matière de coût des logements et d'aménagement du territoire

L'ANI de 2020



- ▶ Des négociations qui ont abouti à un accord de tous les syndicats à l'exception de la CGT
- ▶ Un arrêté d'extension en avril 2021 qui rend l'ANI obligatoire partout via :
 - ▶ Des accords de branches
 - ▶ Des accords d'entreprises
 - ▶ Des chartes
 - ▶ Des contrats de travail ou des avenants

Table ronde



- **Béatrice Clicq** – Secrétaire confédérale FO
- **Catherine Pinchaut** – Secrétaire nationale CFDT
- **Fabrice Angéi** – Membre du bureau confédéral CGT
- **Michel Picon** – Vice-Président de l'U2P et Président de l'UNAPL
- **Éric Chevée** – Vice-Président aux affaires sociales de la CPME
- **Hubert Mongon** – Représentant du MEDEF